

RÈGLEMENT CHALLENGE TIKTOK « LES2MAINS »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le Comité Colbert, association reconnue d'intérêt général, organise à compter du 11 novembre 2023 et jusqu'au 6 décembre 2023 un challenge ouvert à tous les jeunes artisans, apprentis et passionnés par les métiers d'art selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce challenge est organisé de manière dématérialisée, uniquement sur le réseau social TikTok. Une seule participation par compte TikTok est autorisée.

Le Comité Colbert est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».

Le « Participant » au challenge est désigné ci-après comme « le Participant ».

Les « Gagnants » sont désignés également ci-après comme « le Grand Prix » et « Mention spéciale du Jury ».

Ce challenge est un concours avec une sélection finale des deux gagnants par un jury composé de professionnels du secteur.

Les critères de sélection intégreront des notes sur l'originalité du traitement, la qualité générale du contenu et la créativité.

La participation à ce challenge n'est liée à aucune obligation d'achat, ni à aucun frais d'inscription d'aucune sorte.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce challenge gratuit est ouvert à tous les jeunes artisans, apprentis et passionnés par les métiers d'art (liste disponible ici https://www.institut-metiersdart.org/sites/default/files/livret-definitions-metiers-dart_0.pdf) et qui résident en France métropolitaine (ne pas utiliser un VPN ou autre outil similaire).

Pour participer, les artisans, apprentis et passionnés doivent avoir un compte TikTok personnel en mode « public » et être âgés de 18 ans ou plus. Le seul fait de participer à ce challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La vidéo doit être publiée sur le compte personnel du participant.

La vidéo devra être publiée entre le samedi 11 novembre 2023 0h01 et le 6 décembre 2023 minuit.

En participant à ce challenge, le participant s'engage à détenir l'ensemble des droits nécessaires sur la vidéo qu'il publie sur son compte personnel et à respecter la législation en vigueur.

Le participant accepte également sans réserve et sans contrepartie que cette vidéo soit réutilisée sur les sites et réseaux sociaux administrés par le Comité Colbert et ses membres (TikTok, Facebook, Instagram et LinkedIn) ainsi que sur le site Internet du Comité Colbert.

Une seule vidéo par compte utilisateur TikTok est autorisée.

Le participant fera parvenir à l'organisateur une autorisation de droit à l'image en complétant le modèle joint.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA VIDÉO ATTENDUE

Le participant doit réaliser une vidéo originale qui peut s'inspirer de la vidéo modèle publiée et épinglée sur le compte TikTok du « Comité Colbert » et dénommée « #les2mains ».

Sur une partie de la vidéo, le participant doit être reconnaissable (filmé en mode « selfie » ou en plan américain).

Quel que soit son métier, le participant a entre 30 et 60 secondes maximum pour partager son parcours, sa vocation et sa passion.

S'il le souhaite le participant peut réaliser et/ou montrer des pièces de son savoir-faire.

La vidéo peut contenir des commentaires ou une musique.

La vidéo doit être créative et originale et ne doit pas contenir de contenu offensant ou inapproprié (matériel inapproprié, scène obscène, propos diffamatoire, calomnieux, menaçant, pornographique, raciste ou offensant sur le plan ethnique, etc.) ou encourageant un comportement qui violerait une loi.

Vous devez avoir tous les droits nécessaires pour soumettre votre Participation, y compris l'autorisation écrite de toute personne figurant dans votre Participation (ou, si elle est âgée de moins de 18 ans, l'autorisation écrite de son parent ou de son tuteur légal).

La vidéo ne doit pas violer ou enfreindre les droits d'auteur, les marques commerciales, le droit au respect de la vie privée, la publicité, les droits moraux, d'autres droits de propriété intellectuelle ou les autres droits de toute personne ou toute entité.

La vidéo doit avoir été produite de manière sûre et responsable, en tenant dûment compte du bien-être physique, mental et moral de toutes les personnes impliquées.

Les vidéos doivent être soumises en vertical et en utilisant le format de fichier accepté sur TikTok.

Lors de la publication, le participant doit impérativement taguer @comitecolbert et utiliser les #les2mains.

La vidéo source, au format MP4, AVI ou MOV, pourra être demandée par l'organisateur pour des utilisations sur grand écran.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le jury communiquera ses décisions le 12 décembre 2023 au plus tard.

Seules les vidéos des artisans, apprentis et passionnés qui travaillent dans les métiers d'art seront jugées.

Grand prix : Les vidéos seront évaluées selon 2 critères :

- Le nombre de likes obtenus
- Les 25 vidéos ayant obtenu le plus grand nombre de like seront soumises à un jury composé de professionnels à partir du 7 décembre. Les membres du jury noteront les critères suivants :

Note de 1 à 10	Originalité / créativité
Note de 1 à 10	Qualité de la vidéo / de l'exécution
Note de 1 à 10	Qualité narrative / transmission de la passion

Pour chacun des critères susmentionnés, le participant recevra une note allant de 0 à 10 points (10 points étant le meilleur). Dans l'hypothèse où des participants seraient exæquo, le jury sera invité à revoter pour les départager et décider de l'unique gagnant.

Mention spéciale du jury :

Le jury attribuera un prix nommé « Mention Spécial du jury » pour la vidéo la plus originale et créative indépendamment du nombre de like.

Les gagnants seront contactés via leur compte TikTok le 12 décembre 2023 et annoncés sur les réseaux sociaux de l'organisateur du concours le jeudi 14 décembre 2023.

Les 2 gagnants seront invités à recevoir leur prix à Paris lors de l'événement « Les de(ux) mains du Luxe » à Station F le 14 décembre 2023. Les frais de transport des lauréats (billet de train en 2^{ème} classe) seront à la charge de l'organisateur. Le participant fournira à l'organisateur les justificatifs de son déplacement.

Chaque Gagnant ne pourra gagner qu'un seul prix.

ARTICLE 5 : DOTATION

- Le Grand prix recevra un chèque de 5 000 €
- La Mention spéciale du jury recevra un chèque de 2 500 €

Les dotations ne sont pas transférables.

ARTICLE 6 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité (copie d'une pièce d'identité à nous fournir) et/ou de toutes les informations transmises.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU CHALLENGE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent challenge en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

La participation à ce challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, les limites liées à Internet et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs de TikTok.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les participants doivent garantir que la vidéo est leur propre création originale et qu'elle ne viole pas les droits d'auteur ou la propriété intellectuelle d'autrui.

Le participant accepte que toutes les images utilisées pour ce challenge puissent être diffusées par l'organisateur.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il possède les droits ou l'autorisation de son employeur d'utiliser les objets représentés, les marques et les dénominations mentionnées ainsi que des éléments graphiques utilisés dans sa création.

ARTICLE 10 – DONNÉES À CARATÈRE PERSONNEL

Toutes les données personnelles collectées dans le cadre du Challenge seront traitées conformément à la Politique de confidentialité accessible [ici](#). Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès en contactant TikTok via e-mail à l'adresse suivante : info@comitecolbert.com

La personne concernée par la demande de droit devra indiquer clairement ses noms et prénoms, et fournir la copie d'un titre d'identité et de Participation. Les données personnelles des Participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'organisation du Challenge et la délivrance des Récompenses.